

# REGLEMENT

## «Live in the Cube»

### 1. Organisation

La société Bose, SAS au capital de 2 640 965 Euros, dont le siège social est situé au 12, rue Temara 78100 ST GERMAIN EN LAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Versailles sous le numéro 311 068 266, organise, sur le site événementiel [www.liveinthecube.com](http://www.liveinthecube.com), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Live in the Cube». (ci-après nommé le « Concours »).

Le Concours est accessible à l'adresse : <http://www.liveinthecube.com>

### 2. Durée

Le Concours se déroulera du 22 octobre au 04 novembre 2014 sur <http://www.liveinthecube.com> selon les modalités prévues au présent règlement. La société Bose (ci-après dénommée la «Société Organisatrice») se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce Concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

### 3. Conditions de participation

Le Concours est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de Bose et des membres de leur famille, ainsi que du personnel de la SAS We Are The Oracle et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Toute participation se fait par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

### 4. Modalités de participation

Pour participer au concours, il suffit de se connecter sur <http://www.liveinthecube.com>, de s'inscrire sur la page dans la rubrique «Participer» et de rentrer les informations requises.

Les participations pourront se faire jusqu'au 04 Novembre 2014 (17h59).

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même Nom, même adresse mail). Tout doublon constaté entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer ou refuser toute participation si toute information saisie est contraire à l'esprit du Concours et ce, sans que Bose n'ait à justifier sa décision. De manière plus générale, toute participation incomplète ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes ou encore qui seraient susceptibles d'entraver les droits d'un tiers entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au Jeu Concours, il vous suffit de renseigner les champs marqués d'un \*. Un tirage au sort sera effectué le mardi 4 novembre 2014. Il désignera les gagnants qui recevront un mail de confirmation les invitant à télécharger leur(s) invitation(s).

## **5. Dotation**

Chaque gagnant du Concours se verra attribuer deux invitations à la soirée événement «Live in the Cube» organisée par la Société Organisatrice, qui aura lieu le 06 novembre 2014, de 19h à 00h, dans lieu qui sera annoncé le 05 novembre 2014. Les deux invitations représentent une valeur de 358€.

Les gagnants ne pourront demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou remplacer ces lots par d'autres lots d'une valeur équivalente dans le cas où il lui serait impossible de fournir le prix initialement prévu et sans que les gagnants ne puissent prétendre à une indemnité de ce fait.

## **6. Détermination des gagnants**

25 gagnants seront désignés par un jury Bose pendant la période du Concours (04 Novembre).

Les gagnants seront avertis par email. Ils devront immédiatement répondre dans un délai de 24h après l'envoi, faute de quoi d'autres gagnants seront désignés par un second tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **7. Remise des prix**

Les gagnants se verront invités à l'événement «Live in The Cube», qui aura lieu le 06 novembre 2014, de 19h à 00h, dans lieu qui sera annoncé le 05 novembre 2014.

## **8. Garantie**

Les gagnants garantissent Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes et dépenses (y compris contre les frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une des garanties ou de l'un des engagements pris en vertu du présent règlement.

## **9. Responsabilité**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour transférer ou réceptionner les informations, les risques de perturbation ou encombrement du réseau, les pertes de données, et décline toutes les responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants au Concours via le site <http://www.liveinthecube.com>.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous les dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs terminaux et aux

données qui y stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être responsable du dysfonctionnement de matériels ou logiciels, des erreurs humaines ou électroniques, de malveillance et, plus généralement, de toute cause extérieure à sa volonté qui rendrait impossible la connexion et la participation au Concours.

La connexion de toute personne au site <http://www.liveinthecube.com> et sa participation au Concours se font sous son entière responsabilité.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

La Société Organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus, soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La Société Organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par les joueurs et de déterminer les conséquences qu'ils jugent utiles.

## **10. Règlement**

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Concours et/ou à la détermination des gagnants, les modalités ou les résultats du Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou autre concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les mécanismes, les modalités ou les résultats du Concours.

Le présent règlement est déposé à – *en cours de validation* – à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, avant la clôture du Concours, en écrivant à [contact@liveinthecube.com](mailto:contact@liveinthecube.com)

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du Concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à (Nom/Adresse de l'huissier), dépositaire du règlement du Concours.

## **11. Remboursement des frais de participation**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au Concours.

Toutefois, si un débours est nécessaire, les frais de participation au Concours de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée par la Poste, à l'adresse indiquée en tête du présent règlement, pendant toute la durée du Concours et dans un délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de Poste faisant foi).

Compte tenu des multiples offres tarifaires des opérateurs télécoms et/ou des fournisseurs d'accès, les frais de connexion à Internet pour participer au Concours seront remboursés sur la base forfaitaire globale de 0,50 euros TTC.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants :

- le nom du Concours,
- la date et l'heure de la connexion au Concours,
- le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur Télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au Concours,
- une copie de la facture détaillée,
- un RIB ou RIP

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Dans le cas de participations valides aux Jeux, les frais engagés par les participants pourront être remboursés sur simple demande. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet et le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront uniquement effectués par virement ou par chèque au choix de la Société Organisatrice.

Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les nom et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au Concours pourra demander le remboursement des frais de participation.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

## **12. Données personnelles – droit à l'image**

Le destinataire des informations contenues dans le Concours est la Société Organisatrice. Cette dernière indique aux participants que les données nominatives du bulletin

d'inscription font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'elle se réserve le droit d'exploiter et de commercialiser sous réserve de l'accord exprès du participant à recevoir une prospection directe de la part de la Société Organisatrice.

Conformément à l'article 38 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 complétée par les dispositions de la Loi n° 2004-801 du 6 août 2014, les participants au Concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite et/ou par e-mail adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

Par ailleurs, les gagnants reconnaissent et consentent à ce que leur image puisse être captée au cours de la soirée événement «Live in the Cube» et être reproduite sur le site Internet « liveinthecube.com » et sur les autres medias sociaux de la Société Organisatrice (Facebook, Twitter, etc.) dans le cadre de photographies prises durant la soirée événement «Live in the Cube».

### **13. Attribution de compétence**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours, objet des présentes, ou qui serait directement lié à ceux-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de fraudes.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.